

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adoption des principes de fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires

Rapporteur : Chantal Brault

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation de la semaine des élèves des classes maternelles et élémentaires comprend des temps scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h puis de 14 h à 16 h,
- le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, avec un accueil des élèves concernés par les activités pédagogiques complémentaires le même jour de 8 h 30 à 9 h 30.

En dehors de ces temps scolaires, la Ville propose différents accueils de loisirs et accueils périscolaires.

1. Centres d'accueil

Les jours de classe dans chaque groupe scolaire, la Ville propose aux familles qui le souhaitent, à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 h 30, un accueil comprenant selon les tranches d'âge et les tranches horaires des temps récréatifs, des garderies et des études dirigées.

2. Pause méridienne et nouvelles activités périscolaires

La pause méridienne est proposée en période scolaire exclusivement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Elle est pour l'enfant un temps de repos, et d'activité entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi.

3. Les accueils de loisirs

Le mercredi des périodes scolaires de 11 h 30 à 18 h 30 et les cinq jours de la semaine de 8 h à 18 h 30, la Ville propose un accueil de loisirs sans hébergement aux enfants scolarisés des groupes scolaires des Blagis, du Centre, du Clos-Saint-Marcel et de l'école primaire du Petit-Chambord.

Partie prenante du projet éducatif de la Ville, ces structures ont pour mission d'aider l'enfant à s'intégrer au sein du groupe, lui donner les moyens de s'épanouir tant physiquement que culturellement et d'exercer son sens critique et sa curiosité. Issus du projet pédagogique annuel, les projets d'activités qui sont élaborés autour d'un thème fédérateur, donnent une réelle cohérence et pertinence aux ateliers proposés. Les thèmes sont abordés sous des angles multiples : des activités manuelles, plastiques, de motricité, culturelles mais aussi des sorties originales, des grands jeux d'aventure, etc. Les familles sont fréquemment invitées à découvrir les locaux, le fonctionnement, les réalisations diverses des enfants lors des journées ou soirées "portes-ouvertes".

Durant les vacances scolaires, les enfants scolarisés en CM1, CM2 et 6e sont accueillis dans une structure appelée “club de loisirs”, sis au 8 quater rue Marguerite-Renaudin. Le club de loisirs propose aux enfants une large gamme d’activités telles que des ateliers manuels, sportifs et différentes sorties : cinéma, théâtre, musées, parcs d’attraction, etc. L’enfant est invité à être acteur à part entière de ses loisirs (choix, autonomie, socialisation) dans ce cadre.

4. La garderie du mercredi midi

Une garderie sans repas est proposée de 11 h 30 à 12 h 30 pour les enfants qui ne restent pas aux accueils de loisirs.

Encadrées par une réglementation relative à la protection des mineurs, les structures d’accueil de loisirs sont habilitées chaque année par la direction départementale de la Cohésion sociale. Le respect des normes de qualité et d’encadrement sont contrôlés régulièrement par cet organisme afin de vérifier l’application de la législation en vigueur.

En vertu de la jurisprudence, le conseil municipal est compétent pour fixer les règles générales d’organisation des services publics.

Le maire est quant à lui compétent pour prendre les mesures relatives à l’organisation interne des services et à la gestion des agents.

Il est donc proposé au conseil municipal d’autoriser le maire à élaborer le règlement intérieur des accueils de loisirs et des accueils périscolaires et à signer toutes conventions de partenariat (CAF,...) dans le cadre des principes généraux ainsi rappelés.